

Commission des interventions

Séance du 13 octobre 2023

Décision CDI n° 2023-23

Projet LIFE Biodiv'France

Convention de financement avec la Commission européenne

Conventions de reversement avec les bénéficiaires associés

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ Vu le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ Vu la délibération n° 2022-09 du conseil d'administration de l'OFB du 29 juin 2022 relative à la structuration du projet Life Stratégique Nature et autorisant le Directeur général à déposer la Note de concept à la Commission Européenne ;
- ▶ Vu la délibération n° 2023-05 du conseil d'administration de l'OFB du 16 mars 2023 relative au projet Biodiv'France et autorisant le Directeur général à déposer la demande de financement à la Commission européenne dans le cadre du programme Life Stratégique Nature ;
- ▶ Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve :

- Le projet Life Stratégique Nature Biodiv'France porté par l'Office français de la biodiversité, tel que détaillé par le rapport du Directeur général ;
- le plan de financement du projet Life Stratégique Nature Biodiv'France porté par l'Office français de la biodiversité s'élevant à 50 454 531 €, dont 30 272 718 € de subvention de l'Union européenne, selon les caractéristiques prévisionnelles suivantes, susceptibles d'ajustements d'ici la signature de la convention mentionnée à l'article 2 :

	Budget total	Subvention UE	Autofinancement / Cofinancements français
Budget OFB*	25 613 034 €	15 367 820 €	10 245 214 €
Budget Bénéficiaires associés*	24 841 497 €	14 904 898 €	9 936 599 €
Budget total projet*	50 454 531 €	30 272 718 €	20 181 813 €

* Montants arrondis à l'euro

- l'autofinancement prévisionnel des actions du Life Stratégique Nature Biodiv'France qui sont portées par l'OFB sur l'ensemble de la période 2024-2032, pour un montant total de 10 245 214 €, en contrepartie de la recette perçue de l'Union européenne de 15 367 820 € ;
- le principe de la contribution prévisionnelle de l'OFB à l'autofinancement de 20 bénéficiaires associés (Agence bretonne de la biodiversité, Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France, Agence normande de la biodiversité et du développement durable, Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté, Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine, Agence régionale de la biodiversité Occitanie, Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Centre européen des sports de nature, Centre national de la propriété forestière, Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, Espaces naturels régionaux (dans le cadre de l'ARB Hauts de France), École nationale de voile et des sports nautiques, Institution Adour, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Région Pays-de-la-Loire, Service interdépartemental pour l'animation du Massif central, Solagro, Syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, Union professionnelle du génie écologique), pour un montant total maximum de 1 858 382 €.

ARTICLE 2 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point et à signer, dans le cadre des montants prévisionnels mentionnés à l'article 1, susceptibles d'ajustements :

- la convention de financement (« grant agreement ») du projet Life Stratégique Nature Biodiv'France, porté par l'Office français de la biodiversité, entre l'OFB et l'Union européenne ;
- les conventions de reversement de la subvention de l'Union européenne aux bénéficiaires associés du projet Life Stratégique Nature Biodiv'France.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La présidente
de la commission des interventions,



Sandrine ROCARD

